



Le directeur général

Décision n° 15 039 portant délégation de signature

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain VIDAL, chef du service sécurité du système d'information et correspondant Informatique et Libertés de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

- Toutes correspondances^(*) et déclarations, et plus généralement, toutes formalités auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

^(*) Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics autres que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Monsieur Alain VIDAL, chef du service sécurité du système d'information et correspondant Informatique et Libertés de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit portant sur le même objet.

Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com.

Fait à SARCELLES, le 19 octobre 2015

SIGNE : Philippe LAVAL
Alain VIDAL